

Masseurs - kinésithérapeutes



L'arrêté fixant le nombre d'étudiants pouvant être admis en première année d'études de kinésithérapie pour l'année scolaire 2016-2017, est paru cet été. Ce nombre est une nouvelle fois en hausse.

L'arrêté porte le nombre total d'admis à 2 693 kinés à la rentrée 2016, ce qui représente 62 places de plus qu'en 2015.

Le nombre d'élèves est réparti ainsi :

Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine : 200 ;

Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes : 238 ;

Auvergne – Rhône-Alpes : 270 ;

Bourgogne – Franche-Comté : 160 ;

Bretagne : 114 ;

Centre – Val de Loire : 90 ;

Corse : 3 ;

Ile-de-France : 643 ;

Languedoc – Roussillon – Midi-Pyrénées : 171 ;

Nord – Pas-de-Calais – Picardie : 280 ;

Normandie : 161 ;

Pays de la Loire : 130 ;

Provence – Alpes – Côte d'Azur : 190 ;

Martinique : 23 ;

La Réunion : 20.

L'augmentation du nombre d'admis s'explique notamment par l'ouverture d'un institut de formation supplémentaire (IFMK). Un nouvel établissement verra en effet le jour à la prochaine rentrée à Belfort-Montbéliard. Ce qui porte le nombre total d'IFMK à 45 en France (après une ouverture à Meulan-Les

Mureaux l'an passé).

À noter : l'arrêté précise également que le nombre de places réservées aux sportifs de haut niveau bénéficiant d'une dérogation d'accès à la formation se répartit ainsi :

10 places à l'institut de Saint-Maurice (94) ;

20 places dans les autres instituts de formation.

[Arrêté du 18 juillet 2016, JORF n° 0167 du 20](#)

© 2016 Les Echos Publishing